

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/054

MARCHE PUBLIC N°2022-S-0017 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D’EXPLOITATION D’UN SPECTACLE – « BALADE MUSICALE » PAR ETERNELS REFRAINS

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122-22,*

***VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 279.b.bis,*

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-3a11, R.2122-8 et R.2123-4,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu’il convient de conclure un contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle « Balade Musicale » par Eternel Refrains.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2022-S-0017, un contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle « Balade Musicale » par Eternels Refrains, entre la Commune et le producteur **APMA-MUSIQUE.FR** représenté par Mme MOUTON Présidente, dont le siège social est sis 10 chemin de l’Etang – 91310 LINAS.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire de **947.87 €HT** soit **1000€ TTC**.

ARTICLE 3 – La représentation a lieu le 25 juin 2022 à partir de 21h00 pour une durée de 45 mn.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 12/05/2022

Publié le : 12/05/2022

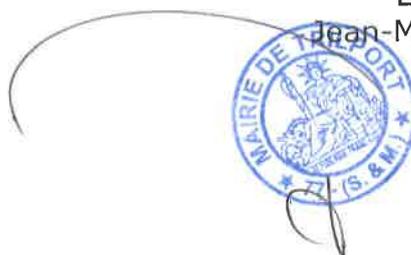
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 9 mai 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220509-DCE22054-AR
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022